



Facture eau de La Nantaise des Eaux

Par **cadet77**, le **01/07/2017** à **18:26**

Bonjour,

Depuis janvier 2015, je ne reçois plus aucune facture d'eau de la part de La Nantaise des Eaux (Date à laquelle elle a repris le marché) malgré mes appels téléphoniques.

1ere question: est ce qu'il y a prescription au bout de 2 ans ?

2eme question: dois je continuer de faire le mort ?

Merci d'avance

Cdt

Par **amajuris**, le **01/07/2017** à **18:59**

bonjour,

si l'eau est distribuée par la commune, la prescription du paiement des consommations est de 4 ans.

s'il s'agit d'une entreprise privée, la prescription est de 2 ans.

je vous conseille de faire un courrier par LRAR à cette société pour signaler cette absence de facturation en rappelant la prescription de 2 ans.

je vous conseille également de relever votre compteur périodiquement dans l'attente car il y a aura sans doute discussion pour le calcul du rappel.

la fréquence minimale de relevé doit figurer sur le règlement de service de cette société.

à ma connaissance, il n'y a aucun texte fixant cette fréquence minimale.

salutations